

CLUB MOTOCYCLISTE

BUELL ROMANDIE CLUB

S T A T U T S

Article 1 : CONSTITUTION

Le BUELL ROMANDIE CLUB, abrégé ci-après : BRC, a été fondé par Pascal BROCH et Céline LEUBA le 26 mai 2006. Une Société à but non lucratif régie par les présents statuts et, pour les cas qui ne sont pas prévus, par les articles 60 et suivants du CCS.

Article 2 : BUT

Le BRC a pour but d'organiser des sorties récréatives pour ses membres, de promouvoir la moto de manière générale et de développer la marque Buell © auprès des autres.

Article 3 : SIEGE

Le siège du BRC a pour adresse chez le secrétaire.

Article 4 : MEMBRES

- 4.1. Le BRC comprend :
 - a) des membres actifs
 - b) des membres d'honneur
- 4.2. Peut devenir membre actif toute personne physique, possédant une moto Buell ©, à condition de se présenter à une assemblée ordinaire ou d'en faire la demande par écrit. Le postulant peut voir sa demande refusée, si après votation la majorité des membres ne l'accepte pas.
- 4.3. Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux séances, ainsi qu'aux différentes manifestations ou autres. En cas d'empêchement, le membre est tenu de motiver son absence.
- 4.4. Peut devenir membre d'honneur, à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale, toute personne physique à laquelle ce titre aura été attribué. Le membre d'honneur possède les mêmes droits que le membre mais il est exempté de la cotisation annuelle.
- 4.5. La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts, ainsi qu'aux décisions valablement prises par l'assemblée générale et le Comité du BRC.
- 4.6. Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société, dont celle-ci répond par les seuls actifs sociaux.
- 4.7. La perte de qualité de membre de la Société s'opère :
 - a) par la démission, notifiée par écrit au Comité ;
 - b) par le décès ;
 - c) par le non-paiement de la cotisation après deux rappels consécutifs ;
 - d) par l'exclusion, qui peut être prononcée par le Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs ;

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources du BRC sont :

- a) les cotisations des membres, qui seront fixées pour chaque exercice à venir par la dernière Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Comité.
- b) les dons, legs, subventions, recettes découlant des activités du BRC, contributions diverses, dont pourra bénéficier la Société, acceptés par le Comité.

5.1. Pour autant que les ressources du club le permettent, les membres du comité sont exonérés de la cotisation

Article 6 : ORGANISATION

Les organes du BRC sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE

- 7.1. L'Assemblée générale, formée des membres actifs et des membres d'honneur, se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum une fois par année, lors du premier trimestre.
- 7.2. Elle est convoquée en réunion ordinaire ou extraordinaire sur décision du Comité ou sur la demande écrite d'un cinquième des membres actifs, membres sympathisants et des membres d'honneur.
- 7.3. La convocation doit être adressée aux membres actifs, membres sympathisants et aux membres d'honneur au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Doit figurer sur celle-ci l'ordre du jour, le délai dans lequel les propositions individuelles doivent être annoncées par écrit au Président du BRC, soit, 15 jours avant l'assemblée.
- 7.4. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur ont droit à une voix
- 7.5. L'Assemblée Générale exerce toute compétence qui n'est pas attribuée au Comité, soit notamment d'élire le Président et les membres du Comité, ainsi que les délégués auprès des différents groupements et associations, d'approuver les comptes, de nommer deux vérificateurs des comptes.
- 7.6. Elle donne décharge des différents rapports de gestion.
- 7.7. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- 7.8. Toutefois, les décisions portant sur une modification des statuts doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres ayant le droit de vote.

Article 8 : COMITE

- 8.1. Le Comité est élu pour un an par l'Assemblée Générale, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
Il se compose de 5 membres au minimum, parmi lesquels un président, qui est également le Président de la Société, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et responsable Internet. D'autres postes peuvent être ouverts, par exemple presse, virées&manifestations, ...
- 8.2. Le Comité dirige, représente le BRC et s'occupe de tout ce qui, d'une manière générale, concerne et intéresse la Société.
- 8.3. Son activité comprend :
 - a) de nommer des commissions, même temporairement, en cas de nécessité ;
 - b) d'organiser des loisirs, virées ;
 - c) de convoquer l'Assemblée Générale ;
 - d) d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
 - e) de présenter à l'Assemblée Générale un rapport annuel ;

f) de veiller à la bonne gestion des avoirs du BRC

Article 9 : MODIFICATION DES STATUTS

- 9.1. Toute modification des statuts est proposée par le Comité ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres.
- 9.2. La décision de modifier les statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée de l'article 7.8.

Article 11 : DISSOLUTION

11.1. L'Association sera dissoute :

- a) par décision de l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet en réunion extraordinaire, à la majorité des trois quarts des membres présents et votants ;
- b) en cas d'insolvabilité ;
- c) si elle ne peut être constituée statutairement.

11.2. Les actifs nets demeurant après la liquidation des comptes seront remis à une Association poursuivant un but analogue ou à une Association de bienfaisance.

Article 12 : FOR

Tout litige relatif aux droits et obligations de la Société sera du ressort des seuls Tribunaux vaudois, le droit applicable étant exclusivement le droit suisse.

Article 13 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2006.

Le Président :
Gilles Steiger

Fait à Lausanne en juin 2006